

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

LE PRÉSIDENT

de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.),

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2333-127 ;

Vu le Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 avril 2015 pour l'exploitation d'une plateforme de broyage de déchets verts et d'une déchetterie ;

Vu le Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif ;

ARRETE,

Arrêté n° 445/2026 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS

Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques de la déchetterie de PONT À VENDIN dans le réseau d'assainissement collectif de LIÉVIN



L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires visant à préserver durablement la ressource en eau et maîtriser les rejets industriels.

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La société NICOLLIN, exploitant la Déchetterie de PONT À VENDIN, est désignée ci-après l'Établissement ;
La Communauté d'Agglomération Lens Liévin est désignée ci-dessous la Collectivité ;

L'Établissement dont l'activité de référence est la collecte de déchets non-dangereux et/ou dangereux apportés par leur producteur initial et la ressourcerie, dont l'adresse est la ZAC de la Canarderie à Pont à Vendin, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées assimilées domestiques et ses eaux pluviales dans le système de collecte de la Collectivité via deux boîtes de branchements.

Un plan des réseaux est annexé à ce présent document.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour les eaux usées à caractère domestique :

Ces eaux ont pour origine les eaux vannes et sanitaires en provenance des bureaux et locaux sociaux. Ces effluents ainsi définis ne font l'objet d'aucune prescription particulière.
L'Établissement rejette ses eaux usées domestiques via un poste de pompage

Pour les eaux usées assimilées domestiques :

L'Établissement n'est pas concerné.

Pour les eaux usées non domestiques :

L'Établissement n'est pas concerné.

Pour les eaux pluviales :

Ces eaux sont issues des précipitations atmosphériques.

L'Établissement gère ses eaux pluviales sur un séparateur hydrocarbures pour l'ensemble de ses eaux de voirie, toiture et des zones de stockage de l'activité.

L'établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de pompage et de prétraitement (séparateur hydrocarbures) en bon état de fonctionnement.

Arrêté n° 445/2026 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS

Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques de la déchetterie de PONT À VENDIN dans le réseau d'assainissement collectif de LIÉVIN

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées assimilées domestiques doivent respecter les prescriptions suivantes :

- a) Avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Être à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - D'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement du réseau public.
- d) D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les eaux usées **domestiques** doivent respecter les seuils suivants :

Débit : 10 m³/h

- Demande chimique en oxygène (DCO) : 2 000 mg/L
- Demande biologique en oxygène (DBO₅) : 800 mg/L
- Matières en Suspension (MeS) : 600 mg/L
- Azote Global (NGL) : 150 mg/L
- Phosphore Total (Pt) : 50 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/L

Les **eaux pluviales** doivent respecter les seuils suivants :

Débit : 10 m³/h

- Demande chimique en oxygène (DCO) : 300 mg/L
- Demande biologique en oxygène (DBO₅) : 100 mg/L
- Matières en Suspension (MeS) : 100 mg/L
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/L
- Métaux lourds (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe et Al) : 15 mg/L
- Indice Phénols : 0,3 mg/L

Arrêté n° 445/2026 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS

Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques de la déchetterie de PONT À VENDIN dans le réseau d'assainissement collectif de LIÉVIN

- Chrome hexavalent : 0,1 mg/L
- Cyanures totaux : 0,1 mg/L
- AOX : 5 mg/L
- Arsenic : 0,1 mg/L

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, L'Établissement, dont le déversement des eaux décrites à l'Article 2, est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par le règlement du service public d'assainissement collectif.

Article 4 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractères administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées non domestiques et des eaux pluviales, autorisé par le présent arrêté sont définies dans une convention spéciale de déversement établie entre la Communauté d'Agglomération LENS-LIÉVIN, l'établissement et le Déléataire du Service Public d'assainissement.

En cas de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées et pluviales de l'établissement, la convention pourra le cas échéant et après renégociation, être adaptée à la nouvelle situation et faire l'objet d'un avenant si nécessaire.

Article 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée jusqu'à la fin du contrat de délégation entre la collectivité et l'établissement, soit le 14 novembre 2028.

Si l'établissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, par écrit, 9 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté. Cette nouvelle autorisation sera établie en tenant compte du bilan de fonctionnement des dispositifs de traitement, de leur impact sur la qualité des rejets, des modifications apportées aux installations de l'établissement, de l'évolution de son activité, des modifications apportées au système d'assainissement et de l'évolution de la réglementation.

Article 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est accordée à l'Etablissement à titre nominatif, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer la Collectivité.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Collectivité.

Arrêté n° 445/2026 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS

Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques de la déchetterie de PONT À VENDIN dans le réseau d'assainissement collectif de LIÉVIN



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 062-246200364-20260814-2026_A445-AR



Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : INFRACTIONS ET POURSUITES

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément au règlement du service public collectif.

Article 8 : CONDUITE À TENIR EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

L'Établissement est tenu de mettre en place une procédure interne à appliquer en cas d'urgence.

En cas de déversement ne respectant pas les prescriptions de rejet précédemment décrites se référer à l'annexe 1.

Article 9 : EXÉCUTION

Ce présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et sera notifié à L'Établissement.

#signature#

Arrêté n° 445/2026 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS

Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques de la déchetterie de PONT À VENDIN dans le réseau d'assainissement collectif de LIÉVIN



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS

ANNEXE 1

**COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS À PRÉVENIR EN CAS DE
REJET ACCIDENTEL AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement, l'Établissement prendra soin de prévenir dans les plus brefs délais :

➤ L'exploitant du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, VEOLIA EAU

- @ : rejets.industriels.tad@veolia.com
- N° d'astreinte téléphone : 0810.10.88.01 (seulement en cas d'urgence)

➤ La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LENS-LIÉVIN, Direction de l'Eau

- @ : cdouche@agglo-lenslievin.fr

Il sera précisé, outre l'identité du correspondant et de l'Établissement :

- la date et l'heure du début et/ou de la fin du déversement accidentel
- la nature du produit déversé et la quantité
- les risques encourus pour les personnes, les matériels ou les ouvrages de traitement en contact avec le produit ainsi que les réactions éventuelles avec les autres effluents
- les dispositions prises pour enrayer le déversement et/ou en limiter les conséquences
- les autres organismes prévenus ou à prévenir (sapeurs-pompiers, DREAL, services de police,...) ainsi que tout autre renseignement susceptible d'être utile à une maîtrise rapide et efficace de cette pollution dans les ouvrages de transport et de traitement des effluents.

Arrêté n° 445/2026 relatif au système d'assainissement de LOISON-SOUS-LENS

Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques de la déchetterie de PONT À VENDIN dans le réseau d'assainissement collectif de LIÉVIN